

**ADOPTION DU RÈGLEMENT V-699/12-19  
AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE  
AINSI QUE LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020**

---

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté ses prévisions budgétaires 2020 au montant de 6 376 650 \$;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de décréter le taux de taxe foncière générale et les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2020;

**ATTENDU** qu'avis de motion de ce règlement fut régulièrement donné à la séance ordinaire du 9 décembre 2019;

**ATTENDU** que le projet de règlement fut régulièrement déposé à la séance ordinaire du 9 décembre 2019;

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le règlement V-699/12-19 ayant pour objet d'établir le taux de taxe foncière générale ainsi que les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2020 soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

1. Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante;

**ARTICLE 1 RÉGIME D'IMPÔT FONCIER À TAUX VARIÉS**

Taxes générales sur la valeur foncière 2020 :

Taux de base .....	0.89/100\$
6 logements et plus .....	0.89/100\$
Non résidentiel .....	1.59/100\$
Industriel.....	1.59/100\$
Agricole .....	1.59/100\$

Conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

**ARTICLE 2**

Le conseil municipal fixe les taux de taxes et les coûts unitaires des services municipaux pour l'année 2020 comme suit :

**A) TAUX DE TAXES**

Participation aux travaux de la route 132 dans le secteur de Petit-Pabos .....	0.0221/100\$
Assainissement des eaux.....	0.1570/100\$
Participation aux travaux de la route 132 dans le secteur de Petit-Pabos - Ferme..	0.0221/100\$
Assainissement des eaux — Ferme .....	0.1570/100\$
Aréna, Enrochement rue du Bord-de-l'Eau, Appareils respiratoires .....	0,0537/100\$
Règlement d'emprunt parapluie.....	0,0173/100\$

Pour ceux bénéficiant de l'égout sanitaire, il faut ajouter à ces taux un montant de 42,00 \$ par unité, comme participation au remboursement des travaux exécutés sur la rue de la Source et la Grande Allée Est.

Logement unifamilial (vacant ou non) .....	1.0 unité
Terrain vacant .....	0.5 unité
Tous les commerces .....	1.5 unité
Commerce attenant à une résidence.....	0.25 unité

**B) TAUX FIXES SECTEUR DE PETIT-PABOS — (RÈGLEMENT V-541/04)**

Lorsque l'immeuble n'est desservi que par un service, l'unité de base est multipliée par un facteur égal à 0.5

Pour l'année 2020 la valeur attribuée à chaque unité est de 311 \$.

Chaque logement .....	1.0 unité
Terrain vacant .....	0.5 unité

**ADOPTION DU RÈGLEMENT V-699/12-19  
AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE  
AINSI QUE LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020**

Chalet .....	1.0 unité
Immeuble avec commerce inclus .....	1.25 unité
Entrepôt .....	1.0 unité
Location d'auto .....	1.5 unité
Atelier mécanique .....	1.5 unité
Centre distribution d'essence .....	1.5 unité
Autre commerce .....	1.5 unité

**c) TAUX FIXES RUE DE LA SOURCE (TRAVAUX 2009)**

Pour l'année 2020, la valeur attribuée à chaque unité est de 400 \$.

Chaque logement .....	1.0 unité
Terrain vacant .....	0.5 unité

**d) TARIF DE COMPENSATION DES SERVICES D'AQUEDUC**

Pour l'année 2020, la valeur attribuée à chaque unité est de 264 \$.

Chaque logement .....	1.0 unité
Clubs sociaux .....	1.0 unité
Commerce attaché d'une résidence .....	0.4 unité
Maison de chambres (par chambre louée) .....	0.2 unité
Épicerie .....	1.6 unité
Dépanneur .....	1.1 unité
Autres commerces .....	1.4 unité
Garage avec mécanique et débosselage .....	2.6 unités
Édifice à bureaux, espace à bureau—1 à 5 bureaux (par unité) .....	0.6 unité
Édifice à bureaux, espace à bureau—6 bureaux et plus .....	3.6 unités
Hôtel avec bar .....	4.1 unités
Unité de motels (par unité) .....	0.3 unité
Hôtel avec salle à manger, bar, salle de danse .....	5.1 unités
Restaurant .....	3.6 unités
Ferme .....	0.7 unité
Hôtel avec résidence faisant location de chambres sans permis de boisson (par chambre louée) .....	0.2 unité
Institution bancaire .....	2.6 unités
Bureau de poste .....	1.4 unité
Salon de coiffure .....	1.1 unité
Fabrique .....	2.5 unités
M.A.P.A.Q. ....	13.0 unités
Industrie sans compteur .....	2.0 unités
Lave-autos .....	3.4 unités
Supermarché .....	5.0 unités
Îlot .....	0.52 \$/m <sup>3</sup>
Les tarifs suivants s'appliquent également pour l'utilisation des îlots de services :	
a) charge annuelle : .....	400 \$ par îlot
b) charge mensuelle durant l'utilisation : .....	180 \$

Usine avec compteur :

a) charge annuelle de base : .....	15 600 \$
b) charge pour consommation supérieure à 30 000 m <sup>3</sup> : .....	0.52 \$/m <sup>3</sup>

**e) TARIF DE COMPENSATION DES SERVICES D'AQUEDUC (IMMOBILISATION)**

Pour l'année 2020, la valeur attribuée à chaque unité est de 111 \$.

Chaque logement .....	1.0 unité
Clubs sociaux .....	1.0 unité
Terrain vacant .....	0,5 unité
Commerce attaché d'une résidence .....	0.4 unité
Maison de chambres (par chambre louée) .....	0.2 unité
Épicerie .....	1.6 unité
Dépanneur .....	1.1 unité
Autre magasin .....	1.4 unité

**ADOPTION DU RÈGLEMENT V-699/12-19  
AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE  
AINSI QUE LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020**

Garage avec mécanique et débosselage .....	2.6 unités
Édifice à bureaux, espace à bureau—1 à 5 bureaux (par unité).....	0.6 unité
Édifice à bureaux, espace à bureau—6 bureaux et plus.....	3.6 unités
Hôtel avec bar .....	4.1 unités
Unité de motels (par unité).....	0.3 unité
Hôtel avec salle à manger, bar, salle de danse .....	5.1 unités
Restaurant .....	3.6 unités
Ferme .....	0.7 unité
Hôtel avec résidence faisant location de chambres sans permis de boisson (par chambre louée) .....	0.2 unité
Institution bancaire .....	2.6 unités
Bureau de poste .....	1.4 unité
Salon de coiffure .....	1.1 unité
M.A.P.A.Q. ....	15.0 unités
Usine de glace .....	9.0 unités
Poisson Salé Gaspésien .....	150.0 unités
Crustacées de Gaspé .....	65.0 unités

**F) TARIF DE COMPENSATION – NOUVEAUX USAGERS ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL – PARTIE NORD DE LA RUE DU PARC**

Pour l'année 2020, la valeur attribuée à chaque unité est de 450 \$.

Chaque logement .....	1.0 unité
Terrain vacant .....	0,5 unité
Commerce attaché d'une résidence .....	0.4 unité
Maison de chambres (par chambre louée) .....	0.2 unité
Garage avec mécanique et débosselage.....	2.6 unités
Salon de coiffure .....	1.1 unité

**G) GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Pour l'année 2020, la valeur attribuée à chaque unité (ou logement) est de :

RÉSIDENTIEL : 1 à 4 logements.....	250 \$ par unité
5 logements et plus.....	250 \$ par unité
INDUSTRIE, COMMERCE, INSTITUTION (ici) : .....	270 \$ par unité

<u>Nom du Commerce</u>	<u>Unité</u>	<u>Nom du Commerce</u>	<u>Unité</u>
9057-3759 Qué. Inc.....	7	Centre adultes La Ramille .....	5
Administration portuaire de G-Rivière .....	32	Centre de la Petite enfance .....	5
Alexina Épicerie Fine inc. ....	3	Centre de tri.....	47
Amusements électroniques .....	1	Centre équestre Trépanier (Cav. du Rocher) ....	5
Annette Lambert coiffure .....	0,5	Centre spécialisé des Pêches .....	7
Aréna de Grande-Rivière .....	6	Cercle des fermières de Grande-Rivière .....	1
Assurances Jean-Guy Beaudin .....	1	CF Décoration .....	1
Atelier Will Nicolas.....	5	Ciné-Parc.....	1
Ateliers Actibec .....	12	Clinique dentaire Danielle Whittom .....	1
Autobus Couture & Cahill .....	6	Clinique dentaire Dr. Vinh.....	1
Banque Nationale .....	1	Clinique d'esthétique Enjolie .....	0,5
Bernard Électronique enr.....	0,5	Clinique médicale de La Grande-Allée .....	4
Bijouterie Brigitte.....	1	Club de l'Âge d'or Amitié .....	2
Bijouterie Dubé .....	1	Club de l'Âge d'or Les joyeux copains .....	1
Bourget Électrique Meubles .....	2	Club Optimiste .....	0,5
Boutique Distinction .....	1	Club Sentiers Rocher-Percé .....	1
Boutique Pro-nature .....	2	Cogeco .....	4
Boutique Synergie.....	1	Coiffure Brillantine.....	0,5
Bureau de Poste Rue de la Rivière .....	1	Coiffure Caroline.....	0,5
Cafétéria É.P.A.Q.....	4	Coiffure Complicité .....	0,5
Caisse Populaire Desjardins .....	2	Coiffure La mèche en fête.....	0,5
Camping de l'aéroport .....	6	Coiffure Manon.....	0,5
Camping de la Grave.....	2	Coiffure Nicole Syvrais .....	0,5
Camping Lina.....	2	Comptabilité LD .....	1

**ADOPTION DU RÈGLEMENT V-699/12-19  
AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE  
AINSI QUE LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020**

<b>Nom du Commerce</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom du Commerce</b>	<b>Unité</b>
Comptabilité Sweeney .....	1	Lys Santé inc. ....	1
Construction MD Déneigement .....	1	Mauger Ford .....	7
Construction rénovations DARD inc.....	1	Mécanique L.L.....	2
Constructions Pabok .....	1	Mercier et Frères .....	8
Crustacés de Gaspé.....	8	Mérinov .....	3
Dépanneur 132 .....	4	Mini Entrepôt G-Rivière .....	1
Dépanneur Ca-ro-lyn inc. ....	3	Miraco.....	4
Dépanneur Marie-Soleil Petro-Canada .....	3	Moreau, Laurent, ébénisterie .....	1
Distribution J.M. Bernatchez.....	3	Motel du Rivage.....	7
Dixie Lee.....	15	Pêcheries Rudy .....	1
École Bon Pasteur .....	5	Pêches et Océans Canada .....	1
École secondaire du littoral .....	20	Peinture Bergo Nettoyage .....	1
Entreprise Hector Lebreux inc. ....	1	Peinture Bergo.....	0,5
Esthétique Andréa Nicolas.....	0,5	Pièces d'auto JLM inc.....	8
Étude Jean Couture.....	1	Pièces d'Auto JLR inc.....	3
Excellence Sports .....	1	Pièces d'auto Nicolas .....	3
Ferblanterie gaspésienne – Bureau .....	1	Pièces d'auto Noël Beaudry .....	1
Ferblanterie gaspésienne – Entrepôt.....	1	Poisson Salé Gaspésien.....	3
Fermes de toit Jomar .....	0,5	Postes Canada.....	1
FIPEC .....	5	Quincaillerie J.G Méthot .....	2
Fiducie Michel Lamoureux .....	2	Reina Lelievre (couture).....	0,5
Forestières des Trois Couronnes Inc.....	0,16	Résidence de la Rive .....	3
Fourrures Yves Mousette enr. ....	0,5	Restaurant Comptoir chinois .....	8
Garage André Dubé .....	1	Restaurant Coq d'Or .....	10
Garage François Chiasson .....	1	Restaurant Jack et Mario .....	5
Garage Gaston Normandeau enr.....	1	Restaurant Le Vorace.....	2
Garage Ghislain Méthot.....	2	Rock Guillot construction.....	2
Garage municipal et 2 casernes.....	2	Salon de coiffure Francine .....	0,5
Gestion Mauger (Pêche et Océan).....	1	Salon de coiffure La Coupe des Sportifs .....	0,5
Gîte à Millie.....	1	Salon de coiffure Linda Hogan .....	0,5
Gîte Mario Moreau .....	1	Salon esthétique électrolyse La Jouvence .....	0,5
Go-Kart.....	1	Salon esthétique et électrolyse Rayon de Soleil.....	0,5
Grande-Rivière Broderie Design .....	1	Salon funéraire Edgar Lebreux.....	0,5
Groupe Radisson .....	0,5	Salon Koifur Clôd.....	0,5
Halte routière.....	3	Service de cafétéria Dunn Enr.....	3
Hôtel de ville .....	6	Société de gestion de la Grande-Rivière/Zec ...	1
IGA .....	55	Société Immobilière ( Voirie) .....	2
Investissement B.G.M. inc. ....	3	Soudure Le Rocher inc. ....	1
Jean Coutu .....	6	Soudure Will Nicolas.....	1
JL. Video .....	1	Station service Bélanger Couture Inc.....	1
Josée Méthot, avocate.....	1	Synergie Gaspésie inc (entr. construction) .....	1
La Nuit Blanche .....	1	Télévision communautaire de G-Rivière.....	1
L'Escapade Maison des Jeunes de G-R. inc. ....	2	Tricolaine .....	0,5
Location JRL .....	2	Ville de Grande-Rivière .....	6

### **ARTICLE 3 BÂTIMENT INTERGÉNÉRATIONNEL**

Tout immeuble possédant un logement intergénérationnel bénéficie d'un crédit des taxes facturées à l'unité pour ce logement intergénérationnel.

#### **DÉFINITION D'UN LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL**

Logement répondant aux deux caractéristiques suivantes :

- a) L'occupant du logement intergénérationnel doit être le père, la mère, le beau-père, la belle-mère, le fils, la fille, le frère ou la sœur du propriétaire;
- b) Au moins un des occupants ou propriétaires doit être âgé d'au moins soixante-cinq (65) ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Le crédit de taxes mentionné au paragraphe premier continue de s'appliquer tant et aussi longtemps que le logement est occupé par une des personnes répondant aux caractéristiques mentionnées aux paragraphes a) et b).

**ADOPTION DU RÈGLEMENT V-699/12-19  
 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE  
 AINSI QUE LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020**

---

**ARTICLE 4**

Les taxes foncières générales et les tarifs doivent être payés en un versement unique.

Toutefois, lorsque les taxes foncières générales et les tarifs totalisent une somme égale ou supérieure à trois cent dollars (300\$), le débiteur peut, à son choix, payer son compte en un versement unique ou en six (6) versements égaux.

Si le débiteur choisit de payer en six versements égaux, ils seront ainsi effectués :

- 1<sup>er</sup> versement: au plus tard le trentième jour (30<sup>e</sup>) qui suit l'expédition du compte,
- 2<sup>e</sup> versement: le soixante-quinzième jour (75<sup>e</sup>) qui suit l'expédition du compte,
- 3<sup>e</sup> versement: le cent vingtième jour (120<sup>e</sup>) qui suit l'expédition du compte,
- 4<sup>e</sup> versement: le cent soixante-cinquième jour (165<sup>e</sup>) qui suit l'expédition du compte,
- 5<sup>e</sup> versement: le deux cent dixième jour (210<sup>e</sup>) qui suit l'expédition du compte.
- 6<sup>e</sup> versement: le deux cent cinquante-cinquième jour (255<sup>e</sup>) qui suit l'expédition du compte.

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

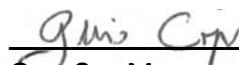
**ARTICLE 5**

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de quatorze pour cent (14%) à compter du moment où ils deviennent exigibles.

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
 SUZANNE CHAPADOS, GREFFIÈRE

  
 GINO CYR, MAIRE

-----  
**COPIE CERTIFIÉE CONFORME AUX MINUTES DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS,**  
 à Grande-Rivière, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2019

  
 Suzanne Chapados, Greffière

-----  
**RÈGLEMENT V-699/12-19 RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE  
 AINSI QUE LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020**  
 Réf..... Rés. # 295.12-19  
 Avis de motion..... 9 décembre 2019  
 Dépôt du projet de règlement..... 9 décembre 2019  
 Adoption..... 18 décembre 2019  
 Publication..... 19 décembre 2019  
 Entrée en vigueur..... 19 décembre 2019

-----  
**CERTIFICAT DE PUBLICATION**  
 Je soussignée, Suzanne Chapados, greffière de la Ville de Grande-Rivière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public d'adoption du Règlement numéro V-699/12-19 en en affichant une copie au bureau de la municipalité et en le diffusant sur le site Internet de la Ville de Grande-Rivière le 19<sup>e</sup> jour de décembre 2019, conformément à la Loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 19<sup>ième</sup> jour de décembre 2019.

  
 Suzanne Chapados, Greffière

-----